

Évaluation de la charte des thèses de l'Université de Tours (Francois Rabelais)

Fiche de synthèse individuelle

Note globale : **-I**
(Entre -20 et +20)

Classe : **C-**
Tous les axes d'évaluation ont une note négative ou nulle

Le caractère professionnel du doctorat est peu reconnu dans cette charte.

Les séjours en entreprise sont devenus des stages et il y est explicitement question d'étudiants en doctorat.

En dehors de cela, seuls deux points empêchent cette charte d'être conforme à la charte type : - le directeur de thèse n'est pas contraint d'obtenir des financements pour les projets de recherche ; - la mention que le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire a disparu.

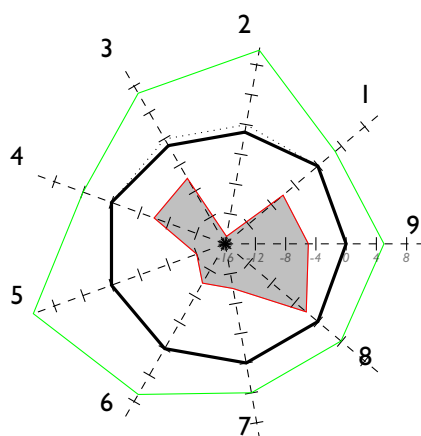
Effectifs^a :

- Doctorants : 730
 - Doctorants en première année : 155
 - Soutenances par an : 100
- Dernière modification de la charte : Non connue
Où trouver la charte : URL non disponible

Répartition des critères

- Nombre de critères critiques : 0
- Nombre de critères faibles : 2
- Nombre de critères conformes : 25
- Nombre de critères forts : 0
- Nombre de critères excellents : 0

^aSources : MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ;
Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement
Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante

Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe 1 : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	0
Critère 1.1 : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux	-3	+2	0
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	-1
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	0
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	0
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant	-3	+1	-1
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	0
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	-1
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	0
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants	-3	+3	-1
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	0
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral	-3	+2	0
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	0
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	0
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	0
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-2	+2	0
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi	-3	+2	0
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	0
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	0
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs	-2	+2	0
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	0
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations)	-4	+2	0
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	0
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	0
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	0
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	0
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	0
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	0
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	0
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	0
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	-2
Note globale normalisée	-20	+20	-1